

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-206 du 11 octobre 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Indra
par la société Renault SAS**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 septembre 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Indra par la société Renault SAS formalisée par un accord d'investissement signé le 29 juillet 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société The Future Is NEUTRAL, filiale qui sera détenue à hauteur de [70-80] % par la société Renault SAS, de 100% du capital de la société Indra. Cette dernière est active dans la collecte et le traitement de véhicules hors d'usage (VHU). Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-221 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence